

Concept de sécurité et de santé pour les chantiers selon l'art. 4 OTConst

Ce formulaire est destiné aux mesures de sécurité spécifiques aux chantiers qui ne font pas partie de la solution de branche ou du concept de sécurité interne de l'entreprise.

I Données du projet

Données de l'entreprise

Nom :			
Adresse :			
Conduite de travaux :		Tel :	
Chargé de sécurité :		Tel :	

Données du chantier

Objet :			
Donneur d'ordre :		Tel :	
Coordonnées :	/	NPA / Lieu :	
Commande :		Délai :	

Responsable de chantier / de poste de travail / d'équipe







Nom :			
Date :		Visa :	

II Organisation en cas d'urgence Art. 4 OTConst



1 Carte d'urgence

<u>Numéros d'urgence</u>		<u>Que dois-je dire au téléphone ?</u>	
REGA	Tel. 1414	Où se trouve l'accident, la personne ?	
Urgence	Tel. 112	Qui parle (nom) ?	
Ambulance	Tel. 144	Que s'est-il passé ?	
Pompiers	Tel. 118	Quand cela s'est-il passé ?	
Tox Info	Tel. 145	Combien de personnes sont concernées ?	
Police	Tel. 117	Nature des blessures ?	
		Autres dangers (p. ex. météo) ?	
		Mon numéro de téléphone ?	
		Pour l'intervention d'hélicoptères :	
		Lignes à haute tension, câbles, visibilité au sol.	
Médecin :	Tel.	Hôpital :	Tel.
<u>Sauvetage aérien</u>		<u>Sauvetage au sol, point T</u>	
Coordonnées :	/	Lieu-dit :	
		Coordonnées :	/

2 Prévention générale des risques

Incident	Mesures requises		Spécification
	Carte d'urgence connue de tous / distribuée		
	Équipement de premiers secours facilement accessible		
	Concepts de sauvetage (p. ex. sauvetage lors de travaux avec protection antichute) disponibles		
	Comportement en cas d'urgence régulièrement formé		
	Premiers secours assurés par du personnel formé, même en cas de travail en équipe ou de nuit.		
	Dispositifs d'extinction d'incendie contrôlés régulièrement		
	Emplacements des installations d'extinction signalés.		
	Le comportement en cas d'incendie et l'utilisation des dispositifs d'extinction sont instruits		
	Voies d'évacuation signalées et libres d'obstacles		
	Lieu de rassemblement identifié et connu		
	Responsables désignés et formés		
	Exercices réguliers d'évacuation de chantier		
	Autorisation de travailler seul clarifiée		
	Capacité à travailler seul présente		
	Surveillance de la personne travaillant seule et alerte assurée en cas d'urgence		
	Zones à risque d'explosion signalées et barrées <u>Art. 34 OTConst</u>		

3 Dangers naturels Art. 39 OTConst

Applicable	Mesures requises		Spécification
Protection contre les mouvements de masse (chutes de pierres, avalanches, laves torrentielles, etc.) et les inondations			
	Des zones de sécurité sont définies		
	Le comportement en cas d'événement est formé		
	Evacuation assurée de la zone à risque		

III Règlements extraordinaires, directives


Dérogations (autorités, Suva, etc.)

--

Réglementations spéciales, instructions (maître d'ouvrage, propriétaire et exploitant de l'installation)


--

IV Formations requises Art. 8 OPA


Applicable	Activité de travail		Spécification
	<u>Manipulation de véhicules et de grues à tour</u>		
	<u>Manipulation de camions-grues</u>		
	<u>Montage, démontage et maintenance des grues</u>		
	<u>Montage, démontage et exploitation de grues à câbles</u>		
	<u>Élingage de charges</u>		
	<u>Conduite de chariots élévateurs (chariots de manutention)</u>		
	<u>Conduite de machines de chantier</u>		
	<u>Utilisation de pompes à béton</u>		
	<u>Utiliser des plates-formes élévatrices</u>		
	<u>Travailler avec une tronçonneuse</u>		
	<u>Effectuer des travaux de récolte du bois</u>		
	<u>Travailler avec des explosifs</u>		
	<u>Travailler avec une protection antichute</u>		
	<u>Travaux sur cordes suspendues</u>		

V Mesures spécifiques aux chantiers


1 Lieux de séjour

Applicable	Mesures requises		Spécification
	Lieu de séjour		
	Les travailleurs disposent d'un local de séjour de taille suffisante <u>Art. 29 OLT3</u>		
	Contrôle et entretien		
	Kontrolle und Unterhalt des Aufenthaltsraumes ist sichergestellt		


2 Installations existantes, conduites, environnement de travail

Applicable	Mesures requises		Spécification
	Installations / conduites existantes		
	Le relevé des conduites est effectué et les mesures nécessaires sont définies avec le maître d'ouvrage, le propriétaire ou l'exploitant <u>Art. 30 OTConst</u>		
	Approvisionnement en énergie <u>Art. 31 OTConst</u>		
	Les prises électriques d'une intensité nominale ≤ 32 A destinées au branchement d'appareils mobiles doivent obligatoirement être équipées d'un disjoncteur de protection à courant de défaut de ≤ 30 mA.		
	Les circuits électriques d'intensité nominale > 32 A sont protégés par un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel (DDR) avec un courant de déclenchement nominal ≤ 300 mA.		
	L'installation électrique du chantier, en particulier l'état des conducteurs de protection, des câbles, des fiches, des appareils tenus à la main, des fusibles, ainsi que le réglage des disjoncteurs et le fonctionnement des dispositifs de protection à courant de défaut sont contrôlés périodiquement. NIN 7.04.6		
	Substances particulièrement dangereuses pour la santé <u>Art. 32 OTConst</u>		
	Expertise des polluants réalisée (amiante, HAP, etc.)		
	Les travailleurs et le maître d'ouvrage sont informés du résultat de l'expertise de la pollution.		
	Mesures d'assainissement garanties		
	Éclairage		
	Les postes de travail et les voies de circulation doivent avoir un éclairage suffisant. <u>Art. 38 OTConst</u>		
	Contrôle et entretien		
	Le contrôle et l'entretien des installations existantes, des conduites et de l'environnement de travail sont garantis		

3 Postes de travail, voies de circulation, protection contre les chutes

Applicable	Mesures requises		Spécification
	Voies de circulation		
	Le chantier est sécurisé contre les accès non autorisés.		
	La signalisation de chantier nécessaire est en place		
	Les fers d'armature et autres objets à arêtes vives sont recouverts Art. 10 OTConst		
	La largeur des accès au chantier est $\geq 1,00$ m. Ils sont libres de tout objet et de tout risque de glissement Art. 11a-c OTConst		
	La largeur des autres voies de circulation est d'au moins 60 cm Art. 11a OTConst		
	Les escaliers de plus de 5 marches disposent d'une main courante. A partir de 2.00 m, en cas de risque de chute, par une protection latérale Art. 11e OTConst		
	Les surfaces, éléments de construction et couvertures non résistants à la rupture sont sécurisés Art. 12 OTConst		
	Les voies de circulation sont conçues de manière sûre et résistent aux charges attendues Art. 16 OTConst		
	La protection des personnes dans la zone de danger des véhicules de transport et des machines de chantier est assurée Art. 19 OTConst		
	Protection antichute en général		
	Les bords de chute sont protégés par des protections latérales Art. 22 & 23 OTConst		
	Les ouvertures dans le sol sont sécurisées Art. 25 OTConst		
	Dispositifs antichute pour travaux de montage Art 29 OTConst		
	Les mesures de protection extraordinaires telles que les filets antichute ou les cordes de sécurité sont fixées par écrit avec l'aide d'un spécialiste MSST Art. 11a OPA		
	La hauteur de chute maximale dans un échafaudage de retenue est de 2.00 m Art. 66 OTConst		
	La hauteur de chute maximale dans un filet de sécurité est de 3.00 m Art. 67 OTConst		
	Fossés / fosses et excavations		
	Les fossés, puits et tranchées de construction non étayées d'une profondeur $\geq 1,5$ m sont sécurisés Art. 68 OTConst		
	Les fouilles, les tranchées et les puits sont, là où cela est réalisable, accessibles en toute sécurité par des escaliers Art. 73 OTConst		
	Le justificatif de sécurité concernant la stabilité des talus est disponible, si nécessaire Art. 76 OTConst		
	Contrôle et entretien		
	Le contrôle et l'entretien des postes de travail, des voies de circulation et des dispositifs de protection contre les chutes sont garantis.		

4 Échelles portatives

Applicable	Mesures requises		Spécification
	Échelles portatives		
	À partir d'une hauteur de chute de plus de 2 m, les travaux à partir d'échelles portatives ne peuvent être que de courte durée et il convient de prendre des mesures de protection contre les chutes. <u>Art. 21 OTConst</u>		
	Echelles à plate-forme, échafaudages fixes, échafaudages roulants, plates-formes élévatrices		
	Pour les travaux de longue durée avec une hauteur de chute ≥ 2.00 m, des échelles à plate-forme, des échafaudages fixes, des échafaudages roulants ou des plates-formes élévatrices sont disponibles.		
	Contrôle et entretien		
	Le contrôle visuel périodique et l'entretien sont garantis, preuve à l'appui <u>Art. 61 OTConst</u>		

VI Informations importantes sur le "concept de sécurité et de protection de la santé

Le présent concept de sécurité et de protection de la santé est un outil d'aide à la planification des chantiers en ce qui concerne la sécurité au travail et la protection de la santé. Il est supposé que l'entreprise applique les exigences de la directive MSST et qu'elle a donc mis en place un système de sécurité en entreprise. Cela peut être prouvé si l'entreprise met en œuvre une solution interentreprises certifiée par la CFST, telle qu'une solution de branche, par groupe d'entreprises ou par modèle, ou encore une solution individuelle.